



COMMUNE DE MEYMAC

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2024-055 6-1

### LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par **Monsieur Thierry COMTE, entreprise RMCL, 1, la Gare de Vebret, 15240 VEBRET** en vue de la réfection de voiries en enduits à froid sur la commune de Meymac.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'à fin des travaux, sur les voies communales (VC) et voies urbaines (VU) suivantes :**

- Sur la VC N° 112, Treich, depuis RD 47 jusqu'au bout,
- Sur la VC N° 54, Pérols, depuis RD 35e vers le village,
- Sur la Piste forestière VC N° 6, depuis Le Brigouleix vers St Germain le Lièvre,
- Sur la VC N° 65, Gamot, depuis RD 979 vers Jamet,
- Sur les rives de la VC N° 102, Sèchemailles, depuis la VC 62 jusqu'au village,
- Sur la VC N° 62, depuis la VC 63 Magnaudeix vers la VC 102,
- Sur la VC N° 98, Goumoueix, depuis la RD 36e jusqu'à limite de la commune.

**les restrictions suivantes seront imposées :**

1. **Alternat de circulation (K10 ou feux)** en fonction de l'avancement du chantier.
2. **Stationnement** : le stationnement sera interdit, au droit des lieux de travaux.
3. **Vitesse limitée** : au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 : Signalisation aux usagers :**

Le barrièrage de sécurité, ainsi que la déviation seront mis en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, Malet et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 3 : voies et délais de recours**

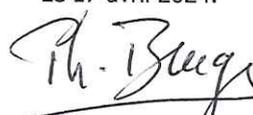
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Thierry COMTE, entreprise RMCL, 1, la Gare de Vebret, 15240 VEBRET,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac,  
Le 17 avril 2024.



  
LE MAIRE DE MEYMAC,  
Philippe BRUGERE